

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**ACCORD-CADRE A  
BONS DE  
COMMANDE, EN  
APPEL D'OFFRES  
OUVERT, RELATIF A  
L'ACHAT ET A LA  
MAINTENANCE DES  
PHOTOCOPIEURS  
ET DE MATERIELS  
DE REPROGRAPHIE  
POUR LA VILLE DES  
LILAS ET LE CCAS  
- AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE  
D'ENGAGER LA  
PROCEDURE DE  
CONSULTATION ET  
DE SIGNER LE  
MARCHE**

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

#### ABSENTE EXCUSEE :

Marie-Geneviève LENTAIGNE.

#### ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Guillaume ROUSSEAU.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190329-D40-19-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

**OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE, EN APPEL D'OFFRES OUVERT, RELATIF A L'ACHAT ET A LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS ET DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE POUR LA VILLE DES LILAS ET LE CCAS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ.**

**LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville des Lilas d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder à la passation d'un accord-cadre à bon de commande d'achat et maintenance de photocopieurs et de matériels de reprographie pour la Ville des Lilas et le CCAS,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager une procédure de passation des marchés,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat et à la maintenance de photocopieurs et de matériels de reprographie pour la Ville des Lilas et le CCAS avec le prestataire qui sera désigné par la Commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que ce marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que ce marché sera conclu à compter de sa notification au titulaire pour une durée de quatre ans maximum.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que cet accord-cadre sera composé des deux lots suivants, qui seront attribués séparément :

- Lot 1 : achat et maintenance de photocopieurs, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 112 000 € HT, soit 134 400 € TTC (TVA à 20%).
- Lot 2 : achat et maintenance de matériels de reprographie, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC (TVA à 20%).

Le montant global de cet accord-cadre, pour les 2 lots et pour sa durée totale, est donc plafonné à 672 000 € HT soit 806 400 € TTC (TVA à 20%).

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des prestations.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190329-D40-19-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019

**ARTICLE 6** : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



<b>Délibération votée par :</b> <b>Voix pour : 32</b> <b>Voix contre</b> <b>Abstentions</b> <b>NPPV</b>
---

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le **02 AVR. 2019**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

**29 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190329-D40-19-DE Date de télétransmission : 29/03/2019 Date de réception préfecture : 29/03/2019
---